

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2022/2023
ADDITIF°31

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 22 mai 2023 à 6h00 au 9 juin 2023 à 18h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : CONCERT

Pendant toute la Période de jeu, les auditeurs pourront s'inscrire en envoyant le code **CONCERT** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Le nombre maximum de participations autorisées pour la Période de Jeu par jour et par participant est de 3 (trois) participations.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

Chaque vendredi de la Période de jeu, 2 gagnants seront tirés au sort (soit 6 gagnants au total) :

- 1 gagnant sera tiré au sort à 9h05 parmi les inscrits au moment du tirage au sort
- 1 gagnant sera tiré au sort à 18h30 parmi les inscrits au moment du tirage au sort (remise à zéro des inscriptions après le tirage au sort)

Chaque gagnant devra se rendre disponible pour passer à l'antenne au moment de l'annonce du gain.

Chaque gagnant pourra choisir d'assister au concert de son choix parmi les concerts détaillés à l'article 6 non déjà choisis par un gagnant.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Chaque gagnant remporte 1 des 6 séjours suivants :

- **1 lot « 1 (un) séjour d'une nuit pour 2 personnes pour assister au concert de Harry Styles, le 1^{er} ou le 2 juin 2023, au choix du gagnant, au Stade de France à Saint Denis (93200) »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- Le transport aller/retour en train (2^{ème} classe) ou de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu). La Société Organisatrice précisera ultérieurement le mode de transport au gagnant.
- L'hébergement pendant 1 nuit dans un hôtel 3* en chambre double (le soir du concert). Le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.
- 2 places pour assister au concert de Harry Styles, le 1^{er} ou le 2 juin 2023, au choix du gagnant, au Stade de France à Saint Denis (93200)

Ou

- **1 lot « 1 (un) séjour d'une nuit pour 2 personnes pour assister au concert de Pink, le 21 juin 2023, à la Défense Arena à Nanterre »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller/retour en train (2^{ème} classe) ou de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu). La Société Organisatrice précisera ultérieurement le mode de transport au gagnant.
- L'hébergement pendant 1 nuit dans un hôtel 3* en chambre double (le soir du concert). Le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.
- 2 places pour assister au concert de Pink, le 21 juin 2023, à la Défense Arena à Nanterre (92000).

Ou

- **1 lot « 1 (un) séjour d'une nuit pour 2 personnes pour assister au concert de Depeche Mode, le 24 juin 2023, au Stade de France à Saint Denis (93200) »** d'une valeur unitaire 550 (cinq cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller/retour en train (2^{ème} classe) ou de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu). La Société Organisatrice précisera ultérieurement le mode de transport au gagnant.
- L'hébergement pendant 1 nuit dans un hôtel 3* en chambre double (le soir du concert). Le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.
- 2 places pour assister au concert de Depeche Mode, le 24 juin 2023, au Stade de France à Saint Denis (93200).

Ou

- **1 lot « 1 (un) séjour d'une nuit pour 2 personnes pour assister au concert de Muse, le 8 juillet 2023, au Stade de France à Saint Denis (93200) »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller/retour en train (2^{ème} classe) ou de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu). La Société Organisatrice précisera ultérieurement le mode de transport au gagnant.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- L'hébergement pendant 1 nuit dans un hôtel 3* en chambre double (le soir du concert). Le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.
- 2 places pour assister au concert de Muse, le 8 juillet 2023, au Stade de France à Saint Denis (93200).

Ou

- **1 lot « 1 (un) séjour d'une nuit pour 2 personnes pour assister au concert de The Weeknd, le 30 juillet 2023, au Stade de France, à Saint Denis »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller/retour en train (2^{ème} classe) ou de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu). La Société Organisatrice précisera ultérieurement le mode de transport au gagnant.
- L'hébergement pendant 1 nuit dans un hôtel 3* en chambre double (le soir du concert). Le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.
- 2 places pour assister au concert de The Weeknd, le 30 juillet 2023, au Stade de France à Saint Denis (93200).

Ou

- **1 lot « 1 (un) séjour d'une nuit pour 2 personnes pour assister au concert de Imagine Dragons, le 23 août 2023, à la Défense Arena à Nanterre »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller/retour en train (2^{ème} classe) ou de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu). La Société Organisatrice précisera ultérieurement le mode de transport au gagnant.
- L'hébergement pendant 1 nuit dans un hôtel 3* en chambre double (le soir du concert). Le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.
- 2 places pour assister au concert de Imagine Dragons, le 23 août 2023, à la Défense Arena à Nanterre (92000).

Pour l'ensemble des 6 séjours proposés :

Les dates de séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant. Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès aux différents sites liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.

aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens.

➤ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.